

**Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles***Avis d'indexation*

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (chapitre Q-2, r. 43), les redevances prévues aux premier et deuxième alinéas de l'article 3 sont indexées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques informe le public du résultat de cette indexation. En conséquence, ces redevances sont de 12,21 \$ et de 10,36 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Le sous-ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre  
les changements climatiques,*  
PATRICK BEAUCHESNE

6017

---

**Ministères, Avis concernant les...**

---

**Affaires municipales et  
Occupation du territoire**

---

**Paroisse de Sainte-Famille**

J'approuve, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), en date du 24 novembre 2017, la demande de changement de nom de la Paroisse de Sainte-Famille, située dans la Municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans, pour lui donner le nom de «Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans».

*Le sous-ministre,*  
MARC CROTEAU

6009